

Q. Y a-t-il quelque inconvénient à laisser les Sauvages darder le Saumon, et quels ?

R. Oui, 1o. Parcequ'ils en blessent plus qu'ils n'en prennent. 2o. Parceque cela chasse le Saumon. 3o. Parceque c'est la nuit au flambeau qu'ils dardent le Saumon, et que cela les empêche d'entrer dans la rivière, vù que c'est dans la nuit qu'ils cherchent à y entrer.

Q. Quel moyen connoissez-vous le plus propre de laisser les Sauvages faire la pêche au Saumon sans la détruire ?

R. De restreindre leur pêche aux filets seulement, sans barrer les chenaux, comme font les autres pêcheurs :

Q. Quel règlement pourriez-vous suggérer pour les filets ?

R. De faire comme font les pêcheurs de Miramichi qui lèvent les filets sur leur piquets tous les Samedis, pour donner au poisson le tems de monter le Dimanche ; mais j'entends toujours que les chenaux doivent être libres en tout tems.

Q. Vous voulez donc dire que les moyens les plus propres de faire la pêche au Saumon sans la détruire, sont d'employer les filets sans barrer les chenaux, de lever les filets tous les Samedis, de ne pas employer de lignes garnies de branches dans les chenaux, de ne pas pêcher avant le quinziesme Septembre dans le haut de la rivière, et de ne pas permettre à qui que ce soit de darder le poisson ni de faire la pêche au flambeau ?

R. Oui.

Q. Ne devoit-il pas être défendu d'acheter du Saumon des Sauvages avant un certain tems ?

R. Oui, avant le quinziesme Septembre, pour que les Sauvages n'aient pas d'intérêt à faire cette pêche.

Q. Connoissez-vous quelque autre moyen d'obvier aux inconvéniens dont vous avez parlé ?

R. Oui, c'est de passer une loi pour régler la pêche au Saumon, et d'appointer quelqu'un qui ne seroit intéressé ni dans la pêche ni dans le commerce du Saumon, pour veiller à ce que cette loi soit exécutée.

Q. De semblables réglemens s'ils étoient adoptés pourroient-ils obvier à ces inconvéniens sans des réglemens correspondans du côté du Nouveau Brunswick ?

R. Il faudroit de semblables réglemens dans la Province du Nouveau Brunswick.

Q. Ne faut-il pas de semblables réglemens dans les autres rivières de la Baie des Chaleurs et de Gaspé où se fait la pêche au Saumon ?

R. Je pense que oui.

Q. Connoissez-vous quelque autre règlement à faire pour la pêche au Saumon, à la mer, à l'entrée des rivières ?

R. Je crois qu'il seroit à propos, dans les baies le long de la Côte que les filets ne commençassent qu'à deux pieds d'eau à mer-basse dans les grandes-mers, et poursuvissent cent cinquante brasses en longueur au large et pas plus loin, parceque cela pourroit détourner le poisson d'entrer dans la rivière, ce qui ôte la chance aux voisins :